

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-32(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le 07 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron

Le Président expose :

Le programme détaillé et définitif de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron a été validé et son financement a fait l'objet d'un ajustement intervenu conjointement entre la commune de Sisteron, maître d'ouvrage et le Département.

En conséquence, il convient de formaliser les engagements respectifs de chacune des parties concernées au travers d'une convention arrêtant le montant, le planning prévisionnels de l'opération et son plan de financement porté conjointement par la commune de Sisteron, le Département et les communes défendues en 1^{er} appel.

A cet effet, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer la convention annexée au présent rapport qui prévoit également la mise à disposition du SDIS, par la commune de Sisteron, des locaux du futur centre d'incendie et de secours au terme de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration en exercice,

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur René MASSETTE, Président du Conseil départemental en exercice ;

La Commune de Sisteron, représentée par monsieur Daniel SPAGNOU, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération de la commune de Sisteron en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à la contribution financière du Département à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron.

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtimentaire :

Cette opération bâtimentaire comprend la création de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron. Le bâtiment en plus d'accueillir le centre de secours locale est aussi le siège de la compagnie de SISTERON. Il aura une surface utile de 1 188 m² répartie en 682 m² de remise, garage et rangements pour les véhicules d'intervention, 257 m² de volumes administratifs et de formation et 229 m² de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manoeuvre, etc) représente une surface de 1 000 m².

La commune de Sisteron assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général des services de la commune de Sisteron et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en 10 exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

**Le Président
du Conseil départemental**

**Le Maire
de Sisteron**

**Le Président du Conseil
d'administration du SDIS**

René MASSETTE

Daniel SPAGNOU

Pierre POURCIN

Le Maire de

Le Maire de

Le Maire de

Xxx XXX

Xxx XXX

Xxx XXX

Le Maire de

Le Maire de

Le Maire de

Xxx XXX

Xxx XXX

Xxx XXX

Le Maire de

Le Maire de

Le Maire de

Xxx XXX

Xxx XXX

Xxx XXX